



FICHE D'USAGE FILIÈRE

Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures

pour les SUBSTANCES DE BASE

Révision n°6 –11/4/2022

SUBSTANCES UTILISABLES

FONCTIONS COUVERTES

↻ En conventionnel


Talc E553b	Fongifuge et bactérifuge
Hydrogénocarbonate de sodium	Herbicide
Vinaigre	Herbicide
Chlorure de sodium	Herbicide
Chitosane	Eliciteur

↻ En AB




<i>Equisetum arvense</i>	Fongicide
Chlorhydrate de chitosane	Eliciteur (effet fongicide et bactéricide)
Saccharose	Eliciteur (effet insecticide)
Hydroxyde de calcium	Fongicide
Vinaigre	Fongicide et bactéricide
Lécithines	Fongicide
Fructose	Eliciteur (effet insecticide)
Hydrogénocarbonate de sodium	Fongicide
Lactosérum	Fongicide
Phosphate diammonique	Attractant
Huile de tournesol	Fongicide
<i>Urtica</i> spp. (ortie)	Fongicide, insecticide et acaricide
Bière	Molluscicide
Peroxyde d'hydrogène	Bactéricide

Utilisations herbicides

S.B.	Culture	F G I*	Cible	Application				Dose d'application par traitement	
				Méthode	Période	Nb d'applications	Intervalle entre applications	g. de substance pour 10 L de préparation	Volume de préparation pour 10 m ²
Vinaigre 	Chemins, bordures, trottoirs et terrasses	F	Plantes adventices, mauvaises herbes	Pulvérisation directe (Application ponctuelle par spot)	Période de végétation des mauvaises herbes	1 à 2	7 à 21 jours	600 (60 g/L = 6%)	100 ml

Appliquer à une Température > 20°C

ATTENTION, phytotoxique pour les plantes, peut détruire les jeunes plants

S.B.	Culture / zone	F G I*	Cible	Application				Dose d'application par traitement	
				Méthode	Période	Nb d'applications	Intervalle entre applications	g. de substance pour 1 tronc	g. de substance pour 1 ha
Chlorure de sodium 	Marais salants, zone littorale et zones salées (1)	F	Plante invasive <i>Baccharis halimifolia</i>	Application localisée sur une souche d'arbre forée ou sur le sol à proximité directe d'une souche d'arbre ou non forée, avec débordement sur le pourtour direct (2)	De préférence entre novembre et février (1) (2) (3)	1	-	10-100g / souche (1) (2)	10-1000 kg / ha £ (1) (2)

 £ En supposant une densité végétale comprise entre 0,1 / m² et 1 / m²

(1) Le traitement n'est autorisé que dans les marais salants et les zones de marais salants tels que définis par les autorités nationales ou locales.

(2) Le traitement doit être effectué en dehors de la période des pluies

(3) Dans le respect de la nidification des oiseaux

* F = utilisation plein champ ou en extérieur

G = application sous serre

I = application en locaux fermés